

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 16 avril 2026

Date de convocation : **L'an deux mil vingt-six**
13/04/2026 **Le treize avril à vingt heures trente minutes**
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous la présidence de
Date d'affichage : Jean-François PEROCHEAU, Maire
13/04/2026

En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 01
Votants : 19

Pouvoirs : 01

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne,
MONNERON Yann, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine,
GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, LE GOYET
Géraldine, NÉAU Pierre, BARRETEAU Gladys, PROUTEAU Romain, BUTTNER
Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MME ROBIN Myriam.
Absent : --

Madame Myriam ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Yann MONNERON
MME Cécilia CLERC a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET D'UNE
CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA
CREATION ET GESTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA
TOITURE D'UN BATIMENT COMMUNALE DE STOCKAGE A SAINT-GEORGES-
DE-POINTINDOUX**

Il est rappelé que la société de projets Energie en Pays des Achards a été constituée entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays des Achards, pour financer et gérer des projets de production d'énergie renouvelable. Cette démarche de production d'énergies renouvelables intègre la stratégie du PCAET du Pays des Achards, plus particulièrement dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables approuvé le 19 juin 2024. Ainsi, la Communauté de communes s'est-elle fixée pour objectif d'augmenter la part de production locale d'énergie à 10% de la consommation totale en 2026, puis 20% en 2030 et 50% en 2050.

Parmi les projets en cours figure celui d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal de stockage, situé dans la zone d'activités.

Dans ce cadre, le comité stratégique de la société de projets Energie en Pays des Achards a validé l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux, à savoir :



Nom du bâtiment	Localisation précise du projet
bâtiment communal de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux	18 ZA de La Châtaigneraie SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX (85210) ; Parcelle : n°2549 0A

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque envisagée :

- Surface de panneaux photovoltaïques : 160 m²
- Puissance : 35,60 kWc
- Production annuelle (estimation) : 40 Mwh correspondant la consommation annuelle de 7 foyers (hors chauffage et production d'eau chaude)
- Budget prévisionnel : 29 000 € HT, dont :
- 20% sur les fonds propres de la société : 6 000 € HT,
- Dont la part de la Communauté de communes du Pays des Achards (30% des fonds propres) :
- 1 800 € HT.

Ce projet étant situé sur la propriété de la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux, une convention de transfert de gestion doit être signée entre la Communauté de communes du Pays des Achards et la Commune. Sur la base de ce transfert de gestion, la Commune autorise la Communauté de communes à accorder à Energie en Pays des Achards une Autorisation d'Occupation Temporaire afin de pouvoir assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Les modalités de transfert de gestion sont les suivantes et sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération :

- Transfert de gestion de la superficie concernée par l'installation photovoltaïque, soit 160 m², ainsi que du local technique associé,
- Une redevance annuelle au bénéfice du propriétaire d'un montant de 50 € HT/an,
- La convention de transfert de gestion est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin à l'issue du démantèlement de l'installation photovoltaïque.

En complément, la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire conclue entre Energie en Pays des Achards et la Communauté de communes du Pays des Achards, également ci-annexée définit les modalités de la mise à disposition de la toiture, notamment :

- La durée de mise à disposition de la toiture : 25 ans, avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- Une redevance annuelle de 50 € HT/an, versée par Energie en Pays des Achards, qui sera reversée à la Commune.

A noter que la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux de réalisation du bâtiment qui va recevoir l'Équipement photovoltaïque. En revanche, Energie en Pays des Achards a seule qualité de maître d'ouvrage pour réaliser la centrale photovoltaïque.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2253-1 alinéa 2,



Vu le Code général des la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22_250_043 du 23 mars 2022, approuvant la création de la société dénommée, Energie en Pays des Achards, ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Pays des Achards, aux côtés de la SAS Vendée Énergie et Territoires, filiale de Vendée Énergies,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°24_518_112 du 19 juin 2024, approuvant le schéma directeur des énergies renouvelables du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2026, approuvant les conventions de transfert de gestion et d'autorisation d'occupation temporaire pour la création et gestion d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux,

Considérant le projet de convention de transfert de la toiture du bâtiment de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et Energie en Pays des Achards pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur toiture, afin de produire et commercialiser localement de l'électricité, en particulier sa durée et la redevance annuelle d'autorisation d'occupation temporaire,

Considérant qu'Energie en pays des Achards est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de la toiture du bâtiment de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays des Achards.
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et Energie en Pays des Achards pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur toiture.
- **D'APPROUVER** le montant de la redevance annuelle de 50 € HT/an pour le transfert de gestion de la toiture, à verser à la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux.

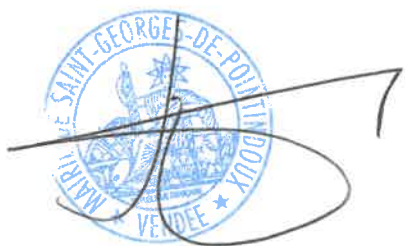


- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de transfert de gestion et d'autorisation d'occupation temporaire pour la création et gestion d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux, ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

Le Secrétaire de séance,
Cécilia CLERC



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Cécilia Clerc, the Secretary of the meeting.

